

CULTURE - SANTÉ

— Note explicative —

APPEL A PROJETS 2014

Une volonté interministérielle affirmée

Voilà plus de dix ans que le ministère en charge de la santé et celui en charge de la culture se sont associés pour conduire une politique volontariste d'accès à la culture en direction de tous les publics amenés à fréquenter, d'une façon ou d'une autre, le milieu hospitalier de sorte à leur faciliter l'ouverture au sensible, à l'imaginaire et à la connaissance.

Cet engagement a été officialisé le 4 mai 1999 par la signature d'une convention intitulée « Culture et Hôpital » où les hôpitaux étaient invités à intégrer une démarche artistique et culturelle spécifique.

Réactualisé en 2006, il a été confirmé le 6 mai 2010 par la signature d'une seconde convention nationale « Culture et Santé ».

Cette volonté interministérielle est déclinée à l'échelon régional par la signature d'une convention entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Grâce à ce partenariat, de nombreux établissements hospitaliers ont intégré dans leurs contrats d'objectifs et de moyens, des politiques culturelles d'excellence.

Une déclinaison en Nord - Pas-de-Calais

Espace privilégié de la remise en cause des stéréotypes et autres modèles dominants, la culture ne cesse de questionner et de renouveler les regards portés sur l'ensemble des pratiques individuelles et collectives. Elle est un vecteur d'intégration et de reconnaissance sociale, propice au décloisonnement et aux échanges.

Elle est donc envisagée comme un outil essentiel à même de ne pas stigmatiser les individus mais, plus encore, à les aider à construire leur propre identité en tant que citoyen.

Dès lors, penser l'art et la culture comme de possibles leviers de guérison, contribue à inscrire le parcours de soin dans le parcours de vie des patients et participe à la mise en œuvre d'une politique de santé au plus près des usagers, de leurs pratiques et de leurs besoins.

Au-delà de son rôle traditionnel de lieu de soin, l'hôpital s'appréhende ainsi comme lieu de vie, de mieux vivre, comme lieu de « cité ».

En ce sens, défendre l'accès à la culture pour tous, et en toute circonstance, relève tout autant des missions de l'ARS que de la DRAC.

C'est pourquoi l'engagement partenarial initié dès 2007 entre l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) et la DRAC du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre du programme Culture et Hôpital a été prolongé dans le cadre du programme Culture - Santé par la signature d'une convention triennale (2011-2014) entre l'ARS et la DRAC.

Elles entendent ainsi encourager toute dynamique culturelle dans les établissements de santé et, en soutien aux nouvelles orientations nationales, elles souhaitent interroger les conditions de l'ouverture de ce dispositif aux établissements médico-sociaux accueillant des enfants et des adolescents âgés de moins de vingt ans.



© Samuel Buckman / 'Les horizons élémentaires' / Clinique des Dentellières (Valenciennes), Samuel Buckman, Musée des Beaux arts de Valenciennes

LES OBJECTIFS CULTURE - SANTÉ

La mission régionale Culture - Santé anime et coordonne, entre autres, le dispositif d'appel à projets annuel qui offre aux établissements de santé et aux structures culturelles les moyens de mettre en œuvre les objectifs suivants :

Créer une dynamique de réseau territorial entre les établissements de santé, publics et privés (engagés ou souhaitant s'engager dans la question de l'ouverture à l'art et à l'action culturelle), en encourageant les maillages avec les ressources culturelles de proximité ;

Sensibiliser à la qualité architecturale et au cadre de soins, de vie et de travail, en relation avec la modernisation et la rénovation des établissements de santé, en y intégrant une dimension artistique ;

Développer des actions innovantes et diversifiées de sensibilisation et de pratique artistique au sein des établissements de santé ;

Faciliter l'accès de l'ensemble des usagers (patients, personnels, visiteurs) des établissements de santé à l'offre artistique et culturelle ;

Valoriser et diffuser les expériences innovantes afin de renouveler le regard porté sur le monde de la santé et sur le handicap.

L'appel à projets 2014

Les étapes

Initier et développer une démarche artistique et culturelle au cœur d'un établissement de santé n'est parfois ni spontané, ni simple, tant cela mobilise des énergies, des sensibilités, des moyens et des compétences diverses.

L'appel à projets Culture - Santé vise à soutenir cette volonté depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre de la collaboration entre un établissement du champ de la santé et un ou plusieurs artistes.

Chaque établissement de santé intéressé doit obligatoirement :

- se préinscrire en adressant une note d'intention avant le 21 février 2014 ;
- déposer un dossier de candidature avant le 21 mai 2014.

Documents types à remplir (jointes en annexes)

La phase de préinscription est une étape essentielle pour affiner et consolider un projet. Elle a pour vocation d'amorcer et de préfigurer le projet.

Chaque préinscription donnera lieu à une étape de travail avec la chargée de mission Culture - Santé en amont du dossier définitif, sous réserve que le projet réponde aux critères d'éligibilité définis par la convention régionale.

1. Le calendrier

Du 14 janvier au 21 février 2014	Préinscription obligatoire <i>Envoi de la note d'intention</i>
Du 22 février au 21 mai 2014	Finalisation des projets <i>et montage des dossiers de demande de subvention</i> <i>Accompagnement par la chargée de mission Culture - Santé</i>
21 mai 2014	Clôture des dépôts de dossiers de candidature
Du 22 mai au 4 juillet 2014	Commission d'examen des dossiers et entretiens complémentaires
Juillet – août 2014	Notifications d'attribution ou non de subventions
Septembre 2014 – août 2015	Mise en œuvre du projet

2. Les actions réalisables

Les actions mises en œuvre peuvent relever des divers champs artistiques et culturels : le spectacle vivant, l'architecture, le patrimoine, les arts plastiques, les musées, le livre et la lecture, le cinéma, la musique, les pratiques numériques, etc.

Elles peuvent être de l'ordre du développement culturel, de la pratique artistique et de la sensibilisation à la pratique culturelle.

Elles peuvent se décliner sous la forme de (liste non exhaustive) :

- résidences d'artistes ;
- ateliers de pratique artistique ;
- parcours évolutifs de sensibilisation à l'art et à la culture ;
- espaces de rencontre approfondie avec des œuvres et des artistes ;
- jumelages innovants entre établissement(s) de santé et structure(s) culturelle(s) ;
- politique de renouvellement de l'offre de lecture en établissement de santé.

3. La présentation du projet

Les projets devront être présentés en utilisant le dossier type reproduit ci-après en annexe.

4. Le dépôt du dossier de candidature

Les projets peuvent être conçus et portés, soit :

- par un établissement de santé ou un ensemble d'établissements ;
- par un/des établissement(s) de santé associé(s) à une/des structure(s) culturelle(s).

Ce dernier cas peut tout autant relever d'une collaboration émergente en phase de concertation, que d'un partenariat déjà engagé. Il doit cependant impliquer une élaboration commune du projet et une mobilisation conjointe d'apports (humains, financiers, logistiques, etc.).

5. L'instruction des dossiers par la commission d'examen et de sélection

Composée paritairement des représentants de l'ARS et de la DRAC, la commission procédera à l'expertise et la hiérarchisation de l'ensemble des demandes.

Elle sera attentive à la concordance de chaque projet avec les objectifs inscrits dans la convention de partenariat liant l'ARS et la DRAC, repris dans la présente note explicative.

6. Les critères d'éligibilité

Pour apprécier l'adéquation de chaque projet déposé dans le cadre du programme Culture - Santé avec les objectifs régionaux, les critères d'éligibilité sont :

- le statut de l'établissement demandeur, étant précisé que le présent appel à projets est ouvert aux seuls établissements de santé (publics, privés d'intérêt collectif et privés) ;
- la qualité et la pertinence du partenariat artistique et/ou culturel. Les projets exigeants et innovants faisant preuve d'une « prise de risque » et d'une cohérence par rapport aux caractéristiques de l'établissement de santé (parcours de soins, patients accueillis, territoire, etc.) seront privilégiés ;
- les objectifs du projet, étant précisé que l'orientation principale du programme Culture - Santé consiste à créer les conditions de rencontres entre les champs de l'art, de la culture et de la santé, et ainsi de promouvoir un large accès à la culture. Les projets ne doivent donc pas avoir une visée occupationnelle ou thérapeutique et ne peuvent pas davantage avoir pour objectif unique la réalisation d'une production finale (exposition, publication, spectacle, etc.) ;
- l'engagement des établissements de santé, des structures culturelles, artistes et tout autre partenaire impliqué dans la mise en œuvre du projet. La mobilisation conjointe de moyens humains, financiers, logistiques et administratifs doit être significative. L'élaboration du projet, dès lors qu'elle intègre un partenaire culturel, devra témoigner d'une réelle concertation entre les professionnels et d'une élaboration commune (les « prestations de service », projet clés en main ou « commandes » ne seront pas privilégiés) ;
- l'aptitude de l'action à favoriser le décloisonnement interne et externe de l'hôpital. En conséquence, les projets associant plusieurs services ou établissements, assimilant la mixité des usagers (patients, personnels, visiteurs) et s'inscrivant dans une démarche territoriale, seront considérés avec un vif intérêt ;
- l'aptitude du projet à s'inscrire dans un parcours permettant aux usagers de découvrir plusieurs champs et formes artistiques, comme divers équipements culturels ressources. Il s'agit ainsi de favoriser la diversité des possibles et d'accompagner l'utilisateur dans son parcours de vie, pour qu'il devienne acteur de sa propre pratique culturelle, curieux, légitime, critique et exigeant.

7. L'accompagnement financier

L'attribution d'une subvention dans le cadre du programme Culture - Santé, vise à impulser ou accompagner la mise en œuvre de nombreux projets artistiques et/ou culturels ambitieux et innovants dans les établissements de santé, engageant l'ensemble des usagers. Elle entend également encourager les établissements de santé à intégrer une dynamique culturelle pérenne dans leurs politiques générales.

Les projets ayant reçu un avis favorable par la commission se verront attribuer une subvention pour l'année budgétaire en cours (dans la limite des crédits ponctuels spécifiquement prévus par les deux administrations, et disponibles au moment de l'instruction).

La subvention accordée par projet ne pourra excéder 80% de son budget prévisionnel total.

La subvention pourra être versée à un établissement de santé ou à une structure culturelle selon le type de projet. Dans le cas de projets portés par plusieurs établissements, un seul attributaire sera désigné et devra assurer la coordination financière collective.

La subvention versée ne pourra être affectée qu'aux seules dépenses induites par le projet. Elle ne pourra pas couvrir les autres frais de fonctionnement des établissements de santé ou des structures culturelles engagées.

8. La communication

L'ensemble des éléments de communication relatifs aux projets soutenus dans ce cadre devront porter les logos de la DRAC et de l'ARS Nord-Pas-de-Calais (transmis sur demande).

Les bénéficiaires devront également prévoir les mentions relatives au soutien reçu par la DRAC et l'ARS dans le cadre du programme régional Culture - Santé sur ces éléments, et lors de leurs échanges avec la presse et leurs partenaires.

Ces éléments de communication devront par ailleurs être transmis en amont, pour validation
à : claire.gouelleu@ars.sante.fr .

ATTENTION

Toute demande de renouvellement de financement devra être accompagnée d'un bilan complet de la précédente action subventionnée (cf. conseils en annexes). Un dossier incomplet ne sera pas recevable en commission.

ANNEXES

- Note d'intention : formulaire de préinscription
- Dossier de candidature
- Conseils pour la réalisation de bilans